

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD508

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|507 de M. Savary

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , assisté de deux vice-présidents, exerce ses fonctions à plein temps. Ses fonctions »

les mots :

« et ses deux vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps. Elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bon que le président de l'ARAF soit assisté de deux vice-présidents. Toutefois, pour une plus grande efficacité, il est souhaitable qu'ils exercent, comme lui, leurs fonctions à plein temps et sous l'empire d'un régime strict d'incompatibilités qui prévienne les conflits d'intérêt.